

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ATELIERS

1 GÉNÉRALITÉS

- 1.1 **Art 21, ateliers d'art contemporain, asbl** propose des cours de dessin, de peinture et autres disciplines ainsi que des activités éventuelles **ayant pour but l'initiation à l'art d'aujourd'hui fondée sur l'apprentissage des techniques traditionnelles**. Il s'agit d'ateliers dirigés par un professeur et s'adressant à tout le monde à partir de 16 ans.
- 1.2 Les activités se déroulent dans la Maison des Arts de Schaerbeek à qui appartiennent les locaux utilisés.
- 1.3 Chaque participant marque en s'inscrivant son accord avec le présent règlement qu'il a entièrement lu et compris.

2 INSCRIPTIONS

- 2.1 On peut s'inscrire à tout moment de l'année.
- 2.2 Il n'est pas prévu de séance "à l'essai", même payante, préalable à une inscription.
- 2.3 Les personnes désireuses de s'inscrire doivent en faire la demande par téléphone, par e-mail ou par courrier (coordonnées ci-dessous). Aucune autre forme d'inscription ne sera prise en considération.
- 2.4 Les participants sont ensuite tenus de remplir une fiche d'inscription qu'ils peuvent télécharger sur www.art21.be et doivent renvoyer à info@art21.be ou au siège social ci-dessous.
- 2.5 Il en va de même pour toute inscription à un stage.
- 2.6 En cas de désistement, on est prié de prévenir le plus tôt possible. **(Voir aussi 3.6)**.
- 2.7 Les inscriptions se font par trimestre et **doivent être renouvelées au début de chaque trimestre comme sous 2.3**.

3 PAYEMENTS

- 3.1 Les participants seront considérés comme inscrits après réception du paiement de leur inscription.
- 3.2 **Tarifs annuels**, compte bancaire, consignes et coordonnées : voir dépliant et site www.art21.be .
- 3.3 Un tarif dégressif est prévu en cas d'inscription tardive.
- 3.4 Sauf accord préalable formel, le paiement des cotisations trimestrielles doit se faire au plus tard dans les 15 jours qui suivent la rentrée ou l'inscription si elle se fait en cours de trimestre.
- 3.5 Après **un rappel écrit**, le non-paiement entraîne la radiation immédiate de l'inscription et la mise à disposition de la place vacante.
- 3.6 Les cotisations ne sont pas remboursées en cas de désistement.

4 COURS

Voir horaires annuels et contenu sur le dépliant ou le site www.art21.be .

5 RETARDS ET ABSENCES

- 5.1 **Retards** : dans la mesure du possible prévenir d'un éventuel retard au moins une heure à l'avance (02 735 69 52 ou info@art21.be) : cela évite aux autres une attente inutile au rez-de-chaussée, permet de commencer le cours dans de bonnes conditions et évite de trouver porte définitivement close si on n'entend pas sonner.
- 5.2 **Absences** :
 - 5.2.1 Les participants doivent avertir minimum 24 heures à l'avance en cas d'absence prévue (02 735 69 52 ou info@art21.be). Cela permet d'attribuer la place à ceux qui voudraient récupérer.
 - 5.2.2 Les séances manquées ne sont ni remboursées ni déductibles d'une cotisation ultérieure.
 - 5.2.3 Il est toutefois possible de récupérer une séance manquée pour autant qu'il y ait de la place dans un autre atelier et ce même d'un trimestre à l'autre.
Cette faveur n'est pas une obligation de l'organisateur.

6 ACCÈS ET PARCAGE

L'accès à la Maison des Arts peut se faire en voiture.

On peut se parquer dans la cour, **mais la Maison des Arts rappelle que, du lundi au vendredi, il est interdit de se parquer du côté gauche entre 10 et 15 heures**. L'autre côté est praticable à concurrence de la place disponible, le personnel du Service Culture restant prioritaire.

Voir transports alternatifs sur site www.art21.be

7 LOCAUX

7.1 Usage

- 7.1.1 Les locaux d'Art 21 sont loués à la Maison des Arts qui en exige contractuellement l'usage « en bon père de famille ». Les trois pièces dévolues aux activités des ateliers sont donc à gérer PAR CHACUN DES PARTICIPANTS comme s'il en était responsable personnellement.
- 7.1.2 **On demande aussi de veiller scrupuleusement à ce que la porte vitrée du bâtiment soit toujours fermée quand on quitte le hall d'entrée.**
- 7.1.3 Les petits passages (balcons) qui mènent d'une pièce à l'autre de l'atelier sont dangereux (10 m de haut, vieille rambarde). Ne pas y stationner ni s'y trouver à plusieurs en même temps.
- 7.1.4 Ne pas laisser de pièces inutilement éclairées. Veiller en partant à retirer la fiche BLANCHE au dessus du four à micro-ondes.
- 7.1.5 Vérifier la fermeture des fenêtres en partant.

7.2 Entretien

- 7.2.1 En dehors du nettoyage régulier pour lequel seront sollicités des volontaires (pas toujours les mêmes !), il incombe à chacun de laisser le lieu où il travaille en parfait état de propreté : balayage des traces de gomme, ramassage des papiers, nettoyage par les moyens appropriés (eau ou solvants) des traces de peinture.
- 7.2.2 Éviter l'élevage de bactéries et de champignons dans le frigo
- 7.2.3 Poubelles : Nous pratiquons, comme la loi nous l'impose, le tri des déchets. Trois poubelles sont à disposition et leurs destinations respectives sont affichées.
- 7.2.4 Ne pas oublier de vaisselle. Tour de rôle éventuel.
- 7.2.5 Évier : **Il est strictement interdit de verser des solvants dans l'évier ou les WC.** Des bidons sont prévus pour ça. Pas de peintures en pâte non plus. Rincer l'évier après usage et au besoin le nettoyer au savon.

8 MATÉRIEL ET TRAVAUX

8.1 Matériel personnel

- 8.1.1 Chacun apporte son propre matériel selon listes proposées par l'atelier et en est seul responsable. (Mettre son nom dessus). On peut l'entreposer à l'atelier dans les armoires prévues s'il y a de la place.
- 8.1.2 Le nettoyage final du matériel (pinceaux, palettes,...) se fait à domicile, pas dans l'évier de la cuisine.

8.2 Matériel de l'atelier

Le matériel et mobilier mis à disposition des participants par Art 21 doit être maintenu propre, en bon état et rangé scrupuleusement après usage. Les participants sont supposés en connaître l'usage correct. Le remboursement ou les réparations de détériorations éventuelles sont à charge de leurs auteurs.

8.3 Les travaux

- 8.3.1 Les participants laissent leurs travaux en cours dans l'atelier pendant la durée de l'exécution, séchage et exposition éventuelle en prenant les précautions nécessaires à la bonne conservation de leurs œuvres **et de celles des autres.**
- 8.3.2 En cas d'exposition, il n'est pas possible de stocker indéfiniment les travaux dans les locaux. Après rappel et un délai raisonnable, les œuvres négligées par leurs auteurs seront distribués aux amateurs ou évacués.

9 NOTE

Art 21 décline toute responsabilité en cas d'accident, dégât, perte ou vol dans les locaux ou aux abords de ceux-ci et qui serait lié à la participation aux activités de l'atelier.

Pour Art 21, asbl,
J. Richard